



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLESEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

## Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine MASSU	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLESEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Approbation d'une convention de groupement de commandes concernant l'acquisition de fournitures administratives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,  
Vu le Code des marchés publics,

Les marchés relatifs à l'achat de fournitures administratives du Grand Dijon passés en 2008 arrivent à leur terme le 31 décembre 2010. Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché.

Dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commandes et de livraison de fournitures administratives.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Dijon, l'Opéra Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et les communes de Saint Apollinaire et Ouges, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour l'acquisition auprès d'un fournisseur commun de fournitures administratives.

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres en application du Code des marchés publics.

Les conditions de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention à passer entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon, l'Opéra Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, et les communes de Saint Apollinaire et Ouges, convention annexée à la présente délibération.

Il est également proposé que la ville de Dijon soit coordonnateur du groupement, et soit, à ce titre, chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du marché.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de constituer** un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, la ville de Dijon, l'Opéra Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et les communes de Saint Apollinaire et Ouges, en vue de la conclusion d'un marché portant sur l'acquisition de fournitures administratives
- **de désigner** la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du marché ;
- **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.



## Convention constitutive de groupement de commandes Marché de fournitures administratives

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

### **ENTRE**

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010,

### **ET**

**La Commune de Dijon**, représentée par son Maire, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

**Le Centre communal d'action social de la Ville de Dijon**, représenté par son Vice président Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du

**L'Opéra Dijon**, représenté par son directeur M. Laurent JOYEUX, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du

**La Commune de Saint-Apollinaire**, représentée par son Maire, M. Rémy DELATTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

**La Commune d'Ouges**, représentée par son Maire, M. Jean-Claude GIRARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

### **PREAMBULE :**

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commandes et de livraison de fournitures administratives.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le ou les marchés seront passés.

## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention et du Groupement**

### *1-1- Objet de la présente convention*

La présente convention a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- De définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

### *1-2- Objet du groupement*

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet **l'achat de fournitures administratives**, au sens de l'annexe de cette convention.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

## **ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement**

La Ville de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Il signera et notifiera le marché au nom de tous les membres du groupement. Chaque membre restera responsable de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Ville de Dijon doit :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
  - Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
  - Recevoir les candidatures et offres
  - Mener les opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants
  - Informer les candidats retenus et non retenus
  - Signer et notifier le marché au nom et pour le compte de chaque membre
  - Agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
  -

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- La définition préalable de leurs besoins
- La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- La collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- L'exécution du marché pour les prestations qui les concernent.

## **ARTICLE 3 – Engagement des membres**

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le ou les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

#### **ARTICLE 4 – Définition des besoins**

La présente convention porte sur l'achat de fournitures administratives, notamment celles présentées dans l'annexe à cette convention.

#### **ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution**

La Ville de Dijon prendra à sa charge les différents frais de procédures.

#### **ARTICLE 6 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

#### **ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur**

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception. Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

#### **ARTICLE 8 – Règlement des désaccords**

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon serait compétent.

Fait à Dijon, le

**Le Président de la communauté  
d'agglomération dijonnaise,**

François REBSAMEN

**Le Vice-président du Centre communal  
d'action social de la Ville de Dijon,**

Françoise TENENBAUM

**Le Directeur de l'Opéra Dijon,**

Laurent JOYEUX

**Le Maire de la Commune  
de Saint Apollinaire**

Rémy DELATTE

**Le Maire de la Commune d'Ouges**

Jean-Claude GIRARD

**Le Maire de la Commune de Dijon**

François REBSAMEN

## **Annexe**

Par fournitures administratives, il faut entendre notamment :

- Le matériel d'écriture et de corrections (stylos bille, stylos encre, crayons, rollers, feutres, recharges, portemines, surligneurs, marqueurs...).
- Matériel de bureau (colles, cutters, trombones, agrafes, perforateurs, adhésifs de bureau...).
- Matériel de classement et d'archivages (chemises, boites à archives, classeurs, intercalaires, dossiers suspendus...).
- Matériel de papeterie (papiers d'impression, cahiers, blocs, répertoires, post-it...).
- Petit matériel de bureautique (corbeille, calculatrices, destructeurs de documents...)